

## Les statuts

Rédaction et conformités des statuts

### Contenu des statuts

La première fonction des statuts est d'**affirmer la raison d'être** de l'association. La deuxième, c'est de **réguler le fonctionnement** de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est le texte de référence qui doit permettre de dépasser ces difficultés. Chaque association a un objet, un but qui leur sont propres. Et seuls des statuts propres à cette association peuvent fournir des règles adéquates de fonctionnement

En principe, le contenu des statuts est totalement libre, la loi 1901 n'impose que les articles suivants : titre, buts et siège social. Mais sur le fond ils doivent :

- rappeler l'objet de l'association,
- préciser les moyens d'action de l'association,
- indiquer les différentes catégories de ses membres,
- faire état du versement des cotisations, ➤ respecter la liberté d'adhésion et de retrait,
- prévoir l'élection des administrateurs par l'assemblée des membres composant le groupement.

Les **statuts-types** n'étant **qu'un guide de rédaction**, il est recommandé de ne pas se contenter de les reproduire, mais de les **rédigier en fonction des besoins de l'association**.

### Les statuts peuvent être courts ou longs :

- trop brefs, ils risquent de laisser la porte ouverte à des **contestations**,
- trop précis, ils obligent à procéder à des **modifications statutaires** trop fréquentes.

Aussi, il est conseillé de n'y faire figurer **que les grands traits de l'association, et de renvoyer pour le reste, à un règlement intérieur** plus aisément modifiable.

### La modification des statuts

Les statuts fixent librement les conditions dans lesquelles peuvent être prises les décisions modificatives. A défaut, cette **décision est de la compétence de l'Assemblée Générale**.

Les associations sont tenues de **faire connaître les modifications** apportées à leurs statuts.

La **déclaration modificative incombe à ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction** de l'association, et doit être opérée auprès de la **Préfecture**.

Doivent être déclarés :

- les **modifications apportées aux statuts**,
- les **nouveaux établissements fondés**,
- les **changements d'adresse du siège social**.

La déclaration est établie par écrit, sur papier libre, et **signée par le Président et le Secrétaire**.

Doivent être annexés à la déclaration :

- **deux exemplaires des nouveaux statuts**,
- **un extrait du procès-verbal**.

Les associations ont **trois mois pour faire connaître les modifications** apportées à leurs statuts. Elles ne sont **pas tenues de les insérer au Journal Officiel**.

**L'autorité administrative doit délivrer un récépissé** de cette déclaration dès lors qu'elle est accompagnée des pièces requises.

Les **modifications** apportées aux statuts **doivent être consignées sur un registre spécial coté et paraphé**, qui doit être tenu **au siège du groupement, aussi longtemps que l'association existe**.

Sont sanctionnés **d'une amende de 1.500,00 € au plus**, les personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association, pour :

- **l'absence de déclaration modificative**,
- toute **déclaration modificative irrégulière ou incomplète**,
- le **défaut de consignation des modifications sur le registre spécial**,
- toute **consignation irrégulière ou incomplète sur le registre spécial**,
- la **non-présentation de ce registre spécial aux autorités administratives ou judiciaires en ayant fait la demande**.

**L'administration** peut sanctionner l'absence de déclaration, ou une déclaration incomplète, par la **suppression d'une subvention**.

A télécharger,

- [STATUTS Types Foyer Rural/Association affiliée](#)